

# AUTOÉVALUATEUR

DE DÉCLARATION DES LÉSIONS OU DES MALADIES  
À L'INTENTION DES EMPLOYEURS



## LE SAVIEZ-VOUS?

La déclaration rapide, exacte et complète des lésions et des maladies professionnelles accélère le traitement des demandes et la prise de décisions d'indemnisation. Elle permet aussi de veiller à ce que les travailleurs reçoivent les soins de santé dont ils ont besoin pour se rétablir et retourner au travail en toute sécurité.

La *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* énonce les responsabilités et les obligations de l'employeur concernant la déclaration d'une lésion ou d'une maladie. Celles-ci comprennent notamment le fait de fournir les premiers soins, de tenir des registres détaillés et précis ou de déclarer une lésion ou une maladie dans un délai de trois jours après en avoir été informé.

Grâce à cet autoévaluateur, les employeurs peuvent :

- comprendre leurs [rôles et responsabilités](#) quand une lésion ou une maladie professionnelle survient;
- évaluer s'ils respectent les exigences prévues par la loi; et
- trouver tout problème dans leur processus de déclaration de lésion ou de maladie, et le régler.

# AUTOÉVALUATEUR

## DE DÉCLARATION DES LÉSIONS OU DES MALADIES À L'INTENTION DES EMPLOYEURS

### PREMIERS SOINS

Vous avez la responsabilité de fournir les [premiers soins](#). Selon la gravité de la lésion ou de la maladie, vous pourriez devoir transporter le travailleur blessé à un établissement médical ou appeler une ambulance. Vous devrez payer les frais engagés pour son transport.

### EST-CE QUE...

1. vous disposez d'un poste de secours convenablement équipé et facilement accessible aux travailleurs?  
 Oui  Non  Incertain
2. vos employés sont formés et qualifiés pour fournir les premiers soins?  
 Oui  Non  Incertain
3. vous tenez des registres détaillés sur toutes les lésions ou maladies qui ont nécessité des premiers soins?  
 Oui  Non  Incertain
4. vous assurez le transport des travailleurs blessés qui en ont besoin aux établissements médicaux ou payez les frais engagés à cette fin à la suite d'une lésion ou d'une maladie?  
 Oui  Non  Incertain

### ENQUÊTE ET DOCUMENTATION

Lorsqu'un travailleur vous informe d'une lésion ou d'une maladie professionnelle, vous devez enquêter sur celle-ci et tenir un registre détaillé sur ce qui s'est passé, notamment les mesures prises pour corriger le problème ou pour prévenir de nouvelles lésions ou maladies.

### EST-CE QUE...

1. vous enquêtez sur la cause de la lésion ou de la maladie du travailleur et tenez des registres détaillés à cet égard?  
 Oui  Non  Incertain
2. vous consignez les mesures prises pour corriger le problème?  
 Oui  Non  Incertain
3. vous protégez le droit à la confidentialité de votre travailleur relativement à sa lésion ou à sa maladie professionnelle?  
 Oui  Non  Incertain

## OBLIGATIONS DE DÉCLARATION

Comme l'exige la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, vous devez déclarer une lésion ou une maladie professionnelle à la CSPAAT dans les **trois jours** après en avoir été informé si le travailleur blessé nécessite un traitement auprès d'un [professionnel de la santé](#) (au-delà des [premiers soins](#)), qu'il interrompt le travail ou qu'il touche moins que son salaire habituel.

Vous devez aussi procéder à une déclaration si le travailleur blessé ne reçoit pas de soins de santé, mais qu'il doit accomplir un travail modifié en raison de sa lésion ou de sa maladie professionnelle en touchant son salaire habituel pendant **plus de sept jours**. Dans ce cas, l'obligation de déclaration commence le huitième jour de travail modifié.

En cas de décès professionnel ou d'incident grave, vous devez prendre les [autres mesures](#) énumérées sur le site Web de la CSPAAT.

Si vous ne savez pas si une lésion ou une maladie est reliée au travail, vous devez tout de même la déclarer à la CSPAAT. Seule la CSPAAT peut décider si une lésion ou une maladie est reliée au travail.

## EST-CE QUE...

- vous remplissez un [formulaire 7](#) - *Avis de lésion ou de maladie (employeur)* en fournissant tous les détails exigés?  
 Oui  Non  Incertain
- vous vous assurez de l'exactitude des renseignements fournis dans le formulaire 7?  
 Oui  Non  Incertain
- vous soumettez le formulaire 7 à la CSPAAT dans les trois jours après avoir appris qu'une lésion ou une maladie est survenue?  
 Oui  Non  Incertain
- vous remettez une copie du formulaire 7 au travailleur?  
 Oui  Non  Incertain
- vous versez au travailleur son plein salaire pour le jour de l'incident, sans déduire de crédits d'assiduité ni de congés de maladie?  
 Oui  Non  Incertain

## SUPPRESSION DES DEMANDES

La suppression des demandes est une infraction aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Vous ne devez ni décourager ni empêcher un travailleur de déclarer une lésion ou une maladie professionnelle, ni l'influencer ni l'encourager à retirer ou à abandonner sa demande à la CSPAAT.

## EST-CE QUE...

1. vous encouragez vos travailleurs à soumettre une demande à la CSPAAT lorsqu'une lésion ou une maladie professionnelle survient?  
 Oui  Non  Incertain
2. vous assurez que votre lieu de travail est un endroit où les travailleurs peuvent présenter une demande à la CSPAAT sans dissuasion, empêchement, menace ou intimidation?  
 Oui  Non  Incertain
3. vous faites en sorte que les travailleurs ne reçoivent aucune promesse ni aucun encouragement les incitant à ne pas présenter une demande à la CSPAAT?  
 Oui  Non  Incertain
4. vous veillez à ce que les travailleurs ne soient pas influencés ni encouragés à retirer ou à abandonner leur demande à la CSPAAT?  
 Oui  Non  Incertain
5. vous savez qu'aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, il existe des infractions et des peines liées à la non-conformité en matière de déclaration d'accident?  
 Oui  Non  Incertain

**Félicitations si vous avez répondu **OUI** à toutes les questions de cet autoévaluatueur. Vous assumez un grand nombre de vos rôles et responsabilités clés aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*.**

**Par contre, si vous avez répondu **NON** ou que vous êtes incertain de l'une des réponses à cet autoévaluatueur, vous avez trouvé des risques de conformité en matière de déclaration d'accident. Nous vous recommandons de consulter [www.wsib.on.ca](http://www.wsib.on.ca) pour savoir comment les résoudre.**